

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 30 septembre 2025 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 23 septembre 2025. En l'absence de quorum lors du Conseil Syndical du 23 septembre 2025 à 9h30, les membres du Conseil Syndical convoqués le ont été convoqués pour ce jour.

Présent(e)s : Messieurs BERNARD Jérôme, Président, LAMBERT Jean-Michel, MOULIN Gilbert, MONTBLANC Christophe, TOURVIEILHE Max, Mesdames RAYNAUD Christelle, Vice-Présidente et RAMERINI Danielle

Absent(e)s : Mesdames AUDIGIER Agnès, BERGERON Solange, BOURJAT Laëtitia, BSERENI Stella, CARRIER Martine, SANCHEZ Josiane, SCHERER Antoinette, Messieurs, BARRY Francis, BECHERAS Philippe, BIENNIER André, BOUCHARDON Mickaël, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FRANCOIS Patrick, GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LARUE Fabrice, MAISONNAT Pierre, MASSOLA Christian, MAZET Grégory, NAJI Driss, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick, SENECLAUZE Bruno, VILLARD Benoît

Excusé(e)s : Monsieur FOUTRY Jean-Mary, LEBRAT Jérôme, PETITJEAN Gilbert

Pouvoirs : Monsieur MAUDUIT Jean-Yvon a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Jérôme.

Assistaient en tant qu'invités : Odile DOUZET et Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
 Pour : 8  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Secrétaire de séance : Gilbert MOULIN

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article et L412-6 ;  
**Vu** le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;  
**Vu** le décret 87-1102 du 30 décembre modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;  
**Vu** le décret 88-546 du 6 mai 1988 modifié, fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
**Vu** la délibération du 28 septembre 2023 relative à l'assimilation du syndicat mixte Numérian à une commune de la strate de 10 000 à 20 000 habitants ;  
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;  
**Vu** que le Conseil syndical du 23 septembre 2025 initialement convoqué le 16 septembre 2025 n'a pas atteint le quorum requis ;

#### Préambule

Les emplois fonctionnels administratifs et techniques sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Les emplois administratifs de direction relèvent des décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30/12/1987.

Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Pour les établissements publics, ce seuil est déterminé par assimilation à une commune (décret n°2000-954 du 22/09/2000). S'agissant de Numérian, les conditions telles qu'exposées dans la présente délibération du conseil syndical sont remplies en ce sens.

Le Syndicat Mixte Numérian est assimilé à une commune de 10 000 à 20 000 habitants, selon les dispositions de l'article L412-6 du CGFP et l'article 1er du décret 88-546 qui prévoit : "Les dispositions du premier alinéa de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'appliquent à l'emploi de directeur et de directeur adjoint des établissements publics suivants : [...]"

d) Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, sous réserve que les compétences desdits établissements publics, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à des communes de plus de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint ;"

M. le Président propose à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de Numérian et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier également de la NBI et du RIFSEEP, selon les conditions prévues par les textes.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

### Article 1 :

- D'abroger la délibération n°23 DCS2023\_23 du 28 septembre 2023,
- De retirer la délibération n°29 DCS2025\_29 du 18 juin 2025,
- De créer un emploi de Directeur Général des Services à temps complet,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de 2026,

### Article 2 :

Le Président est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 septembre 2025**

**Le Président,**



**Jérôme BERNARD**